Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Radiation d'office

Par AutoE

Bonjour,

Une absence d'activité durant 2 ans entraine la radiation d'office d'une micro entreprise.

Est-il mieux de déclarer une cessation volontaire ou lieu d'attendre la radiation d'office, ou bien les conséquences sont les même ?

Dans le cas de vouloir reprendre:
Est-il possible de réactiver une auto entreprise après sa cessation volontaire ou radiation d'office?ou bien faudra t-il créer une nouvelle entreprise,
Ou bien c'est plutôt une cessation temporaire (payante) qu'il faut choisir?

La cessation temporaire suspend-elle le délai des 2 ans possibles sans CA, puis -si reprise- le délai reprend pour la durée restante ?
Ou bien engendre t-elle un nouveau délai ?

Merci d'avance.